

AVIS PUBLIC | ADOPTION

Règlement numéro 337 décrétant une dépense de 1 869 794 \$ et un emprunt de 1 365 854 \$ pour la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois)

Avis public est, par la présente, donné aux citoyens des municipalités locales de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que, lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 juin 2026, le Conseil des maires a adopté le *Règlement numéro 337 décrétant une dépense de 1 869 794 \$ et un emprunt de 1 365 854 \$ pour la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois)*.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de la teneur de ce règlement sont invitées à consulter la section « Documentation et règlements » du site Internet de la MRC (www.mrcbhs.ca). Une copie certifiée conforme du règlement est également disponible pour consultation au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé au 2, rue Ellice à Beauharnois, sur les heures régulières d'ouverture des bureaux administratifs.

Conformément à la loi, ce règlement doit, avant son entrée en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales.

Par conséquent, toute personne qui souhaite s'opposer à son approbation est invitée à transmettre une opposition écrite dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis public à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca

Donné à Beauharnois, ce vingt-cinquième (25^e) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-six (2026).

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.